

FLASH INFO

[Février 2024]

Protection Sociale Complémentaire - PSC Quelques éléments de compréhension de la feuille de paie

Certains auguraient d'un report de la mise en œuvre de la PSC au MinArm en 2026... mais comme l'UNSA vous en a informé partout sur le territoire au cours de multiples réunions d'explication de l'accord dans le courant du 4^{ème} trimestre 2024, **c'est bien au 1^{er} janvier 2025 que pour la 1^{ère} fois sur les bulletins de paie apparaissent de nouvelles lignes liées à cette nouvelle mesure.** Nous allons essayer d'y voir un peu plus clair à la lecture de ce flash info.

La fédération et les membres UNSA Défense de la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi de l'accord (CPPS) restent à votre disposition pour toute explication. Vous êtes déjà très nombreux(ses) à nous avoir sollicités et au regard de vos retours de satisfaction, voici quelques éléments supplémentaires afin de mieux vous y retrouver.

Pour commencer, sachez que **75% des agents civils du MinArm sont aujourd'hui adhérents de cette mutuelle groupe, Harmonie Mutuelle (HM)**, nous aurons communication des raisons de non-affiliation des 25% restants lors de la CPPS du 31 mars prochain. **Parmi ces adhérents, 70% ont fait le choix de rajouter une option** (Option 1 à 9,22€ ou Option 2 à 21,51€ déduction faite de la prise en charge forfaitaire employeur de 5€/mois).

Pour rappel, l'accord PSC couvre une période de 6 ans dont une première tranche de 3 ans (2025-2027) assortie d'une option de 3x1 an selon avis de la CPPS.

► **Sur les bulletins de paie apparaissent depuis janvier, de nouvelles lignes identifiées PSC.** Ces lignes correspondent à la cotisation de base sans option, ni ayants droit. Ces éléments étant directement prélevés sur le compte bancaire de chaque agent ayant fait le choix d'une ou de l'autre option, de rattachement ou pas d'ayants droits. Ces éléments visibles sur les bulletins de paie correspondent exactement à la cotisation d'équilibre de l'accord tel qu'il a été négocié et connu par tous depuis. **Cette cotisation est établie et définitive depuis le vote de la Loi de Finances de la Sécurité Sociale pour le seul ministère des Armées et pour la période couvrant les années 2025 et 2026.**

Voici l'explication de détail de ces lignes :

1^{ère} ligne du bulletin de salaire.

La cotisation dite d'équilibre de l'accord MinArm est fixée à 70,38€. L'employeur prend donc en charge la moitié de celle-ci. **Ainsi chaque bulletin de salaire compte une ligne de cotisation employeur identique pour tous de 35,19€ soit 50% comme prévu par l'accord.**

2^{ème} ligne sur bulletin de salaire.

Tous les agents paient une cotisation dite « forfaitaire de 20% » de la cotisation d'équilibre soit 14,08€ pour tous les agents.

3^{ème} ligne du bulletin de salaire.

Chaque agent paie ensuite une part de cotisation dite « solidaire » de 30%. C'est cette seule part de cotisation solidaire qui fait varier la cotisation globale car liée à la rémunération de chacune et de chacun.

👉 **A vérifier : quelle que soit cette dernière cotisation solidaire, l'addition de la part forfaitaire de 14,08€ et de la part solidaire liée à votre rémunération ne saurait dépasser 41€. Le max de cotisation lié au plafond mensuel de la sécurité sociale comme expliqué dans les nombreuses réunions d'info UNSA Défense.**



Les fonds de solidarité

Comme proposé par les fédérations syndicales ayant négocié l'accord PSC, celui-ci instaure 2 fonds de solidarité. OUI... c'est une mutuelle et non un assureur.

4^{ème} ligne du bulletin de salaire.

Le fond d'accompagnement social est fixé à 0,75% de la cotisation globale de l'agent (part forfaitaire + part solidaire) soit quelques centimes d'€ et **au max de 31 centimes d'€** si cotisation plafond à 41€.

5^{ème} ligne du bulletin de salaire.

Le fond d'aide aux retraités est fixé à 2% de la cotisation globale de l'agent (part forfaitaire + part solidaire) soit quelques centimes d'€ et **au max de 82 centimes d'€** si cotisation plafond à 41€.

👉 C'est l'addition de ces 2 fonds qui peut faire que la cotisation acquittée par chacun dépasse 41€ et dans la limite maximale de 1,23€. Soit pas grand chose pour la solidarité en fait. L'UNSA a souhaité que ces montants soient d'un tarif « raisonné ».



UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS -
01 42 22 37 02

-  federation@unsa-defense.org
-  portail-unsaintradedef.gouv.fr
-  www.unsa-defense.org
-  @UnsaDefense
-  www.facebook.com/UNSADefense
-  Unsa defense diffusion



S'informer avec
l'UNSA Défense

Quelques éléments complémentaires

● **L'accord PSC instaure 2 options pour lesquelles l'employeur participe à hauteur de 5€ forfaitaires** quelle que soit l'option facultative mais néanmoins choisie par l'adhérent.

✓ **L'option 1 est fixée à 14,22€ donc 9,22€ après prise en charge employeur de 5€.**

✓ **L'option 2 est fixée à 26,51€ donc 21,51€ après prise en charge employeur de 5€.**

À ce stade les options qu'elles soient la 1 ou la 2 sont entièrement prélevées sur le compte en banque de l'adhérent. En effet, la possibilité d'adhésion était fixée au 31 décembre 2024 soit après les éléments de paie de janvier 2025 par les services GAPaye. **Par ailleurs, il n'appartient pas à l'employeur de savoir quelle option l'adhérent a choisi ni qui relève de son contrat, son conjoint ou ses enfants. L'employeur doit simplement prendre en charge 5€ forfaitaires pour les adhérents « à option ».**

Harmonie Mutuelle doit transmettre au Minarm la seule liste des agents ayant choisi une option sans autre détail. C'est seulement quand cette liste sera consolidée que les 5€/mois seront versés aux adhérents ayant opté. **Quelle que soit la date visible sur la paie, la mesure sera à effet rétroactif au 1er janvier 2025, date d'entrée en vigueur de la PSC sous régime Harmonie et chaque adhérent à option recevra bien 60€ au titre de 2025.**

● **Difficulté identifiée, en attente de règlement favorable.** Certains adhérents d'une des 4 mutuelles référencées jusqu'au 31 décembre semblent ne pas avoir été radiés de leur mutuelle, alors qu'ils pensaient que la portabilité serait assurée par Uneo, Fortego, Interiale et Harmonie bien sûr auprès de la nouvelle PSC. Ces 4 mutuelles référencées sont celles qui ont fait l'objet d'une convention de référencement avec le ministère des Armées conclue pour une durée de 6 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2024.

Tous les adhérents de ces mutuelles AYANT ADHÉRÉ PENDANT CETTE PÉRIODE DE 6 ANS, donc celle du référencement, voient leur contrat transféré automatiquement et au 1er janvier 2025 auprès de Harmonie sans aucune formalité. En revanche, les agents civils adhérents historiquement dans une des 3 mutuelles (hors Harmonie bien sûr) et donc avant le référencement ne sont pas concernés par la portabilité automatique de leur contrat et doivent faire une démarche individuelle de désaffiliation. Au-delà du manque d'explication du MinArm, cette mesure est en fait protectrice et aucune mutuelle n'est autorisée à rompre le contrat d'un adhérent sans son accord explicite. On imagine aisément les dérives d'une telle option si elle existait. C'est en fait juridiquement impossible.

Sachez que l'UNSA Défense est intervenue auprès de la DRHMD afin de nous assurer que les agents dans cette situation seront remboursés de leur cotisation prélevée par leur ex mutuelle avant PSC au 1er janvier 2025.

● **Nouvelle prestation de l'Action Sociale des Armées.** Conformément à la demande des fédérations membres de la CPPS, les familles en situation de monoparentalité bénéficient (sur demande et sur la base du revenu fiscal de référence) de cette prestation permettant la prise en charge de la cotisation des enfants à hauteur de 180€/an, ramenant ainsi la cotisation de 36€ à 21€/mois. Cette aide forfaitaire sera versée annuellement au cours du second semestre 2025.



*J'ai une question
Je souhaite adhérer
L'UNSA Défense s'occupe de moi*

**ADHESION
RENSEIGNEMENT
sur**

<https://www.unsa-defense.org/>

